




Annexe 1 – Directive d'application pour études, ouvrages et installations – Bâtiments







Valables du 1^{er} mai 2023 au 31 décembre 2023.

Dossier à transmettre **au plus tard 3 mois** après la réalisation du CECB Plus

<p>Bilan énergétique pour les bâtiments CECB Plus</p> 	<p>20% du coût, mais au maximum CHF 500.- par étude.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sur présentation de la décision d'octroi de la subvention cantonale. 2. Ne doit pas faire l'objet d'une obligation légale (Ex. vente, remplacement de chauffage). 3. Remettre à la Commune une copie de l'étude énergétique et du plan de mesures au plus tard dans les 6 mois après la réalisation du CECB Plus. 4. Les mandataires doivent être reconnus par les institutions compétentes pour leur savoir-faire en matière d'économie d'énergie.
--	--	---

Pour les demandes suivantes, les dossiers complets doivent parvenir au secrétariat des services techniques **au moins deux mois avant le début des travaux.**

<p>Etude ou projets énergétique</p> 	<p>30% du coût, mais au maximum CHF 10'000.-</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dépôt d'un dossier 2. Vise à une diminution future de consommation d'énergie d'une installation existante.
<p>Isolation thermique, isolation de la façade, du toit, des murs et sol contre terre</p> 	<p>Bonus de 30% sur la subvention cantonale, au maximum CHF 10'000.- par objet. Si utilisation de matériaux durables (paille, argile, autre matière sur dossier), la subvention est doublée, au maximum CHF 10'000.- par objet</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Complément à la subvention cantonale M01, M14-M15. 2. Non cumulable avec la subvention Minergie (M12/M13). 3. Pour les bâtiments antérieurs à 2000 (date du permis de construire). 4. Sur présentation de la décision d'octroi de la subvention cantonale. 5. Ne doit pas faire l'objet d'une obligation légale (Ex. vente, remplacement de chauffage). 6. Remettre à la Commune une copie de l'étude énergétique et du plan de mesures au plus tard dans les 6 mois après la réalisation du CECB Plus. 7. Les mandataires doivent être reconnus par les institutions compétentes pour leur savoir-faire en matière d'économie d'énergie. 8. A l'exclusion des propriétaires institutionnels (gérances, caisses de pension, etc.).

<p>Panneaux solaires photovoltaïques</p> 	<p>De 1 à 8 kWc : CHF 50.-/kWc installé ; De 8,1 à 30 kWc : CHF 450/kWc installé ; Dès 30,1 kWc : CHF 300/kWc installé Au maximum CHF 10'000.- par objet.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les installations dont la production est reprise au prix coûtant par le fournisseur ne sont pas éligibles. 2. Les installations financées par contracting ou la location du toit sont exclues. 3. Constructions existantes et nouvelles (hors exigence loi sur l'énergie LVEne).
<p>Panneaux solaires thermiques</p> 	<p>CHF 200.-/m2 installé, mais au maximum CHF 5'000.- par objet.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Uniquement pour les bâtiments existants. 2. Sur présentation de la décision d'octroi de la subvention cantonale. 3. A l'exclusion du chauffage de l'eau pour des installations de loisirs.
<p>Remplacement du chauffage</p> 	<p>CHF 2000.- PAC air-eau; CHF 4000.- PAC sol-eau / chaudière à bois.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sur présentation de la décision d'octroi de la subvention cantonale. 2. Pour des chauffages centraux de bâtiments avec circuits de distribution de la chaleur en remplacement d'un chauffage central à mazout, à gaz ou électrique. 3. Mise en service dans les 24 (vingt-quatre) mois au maximum après la décision.
<p>Installation de récupération des eaux de pluie</p> 	<p>20% du coût, au maximum CHF 2'000.-</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Pour habitats individuels et collectifs. 2. Installation neuve ; cuve dès 3000 litres. 3. Filtre, déversoir de sécurité, cuve fermée obligatoires. 4. Le montant est doublé pour les installations utilisant l'eau de pluie pour les sanitaires.
<p>Plan de mobilité</p> 	<p>50% du coût mais au max. CHF 10'000.- par étude.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. A partir de 50 collaborateurs, soit 1 entreprise soit plusieurs entreprises réunies.
<p>Infrastructure couverte pour vélos</p> 	<p>50% du prix mais au maximum CHF 5'000.-</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Uniquement pour les entreprises, PPE ou locatifs dès 4 appartements. 2. 1 demande par entreprise, PPE ou locatifs dès 4 appartements. 3. Couvert accessible au public. 4. Sauf obligation légale.